

DECISION DU MAIRE

Objet : Désimperméabilisation et renaturation des cours de l'école élémentaire

N°2026/91

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché à procédure adaptée pour les travaux de désimperméabilisation et de renaturation des cours de l'école élémentaire Frédéric Mistral

DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société EIFFAGE Route Grand Sud – 4 bis, rue de Copenhague – 13744 VITROLLES cedex pour le lot n° 1 (VRD)
- Article 2 : d'accepter le montant de 221 526.00 euros HT pour la solution de base
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section investissement, opération 784
- Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

